

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

Procurations : 7

Délibération rendue exécutoire le :

23 JUIN 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 13/06/2014

Affichage en date du : 13/06/2014

Publication de la présente en date du :

23 JUIN 2014

Réception en préfecture : **23 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze
le vingt juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Jacky LE BRIS, M. Michel ALBRECHT à Mme Sylvie DREVES, Mme Anne-Sophie BELIER à Mme Myriam LE LEZ, Mme Martine BIZIEN à M. Jean-Yves RICHARD, Mme Sandrine JEFFROY à M. Francis THERY, Mme Gisèle KERDRAON à M. Antoine BEUGNARD, Mme Gaële MALGORN à Mme Gisèle LE MOIGNE.

N° 2014-06-01

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC

Objet : Election des suppléants aux délégués du conseil municipal – Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le collège électoral pour l'élection sénatoriale comprend des délégués du conseil municipal ou des suppléants de ces délégués.

La commune de Plouzané comprenant plus de 9000 habitants, l'ensemble des conseillers municipaux sont délégués de droit (art. L. 285 du code électoral). En revanche, neuf suppléants doivent être élus au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et peuvent comprendre un nombre inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pouvoir (art. L. 286, art. L. 289 et art. R. 138 à R. 142).

Le bureau électoral est présidé par M. le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Robert THOMAS, Mme Yvonne THOMAS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD, M. Yves DU BUIT. Le secrétaire désigné par le Conseil Municipal est le secrétaire du bureau électoral.

Les conseillers municipaux présents doivent faire connaître la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Le conseil municipal laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions de suppléants.

A l'issue de ce délai, M. le Maire constate que deux listes de candidats aux fonctions de suppléants avaient été déposées. Elles sont mentionnées ci-dessous par leur titre. Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants aux délégués du conseil municipal.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

- Liste « Plouzané ensemble continuons » : 25 voix
- Liste « Plouzané demain » : 8 voix

Sont proclamés suppléants des délégués du conseil municipal pour l'élection sénatoriale les personnes suivantes :

- Pour la liste « Plouzané ensemble continuons » : M. Christian LE BARON, Mme Anne LE GUENNEC, M. Michel VILLENEUVE, Mme Blandine DOLZ, M. Jean-Pierre HEBRARD, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA, M. Yves QUEMENEUR.
- Pour la liste « Plouzané demain » : Mme Hélène BARDAN, M. Gaëtan MALEJACQ.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 20 juin 2014



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140620-delib2014-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2014
Publication : 23/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

